

Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	Natural
Synonymes	Neudosan Neu
Référence du produit	615704 CPID 513952-57

1.2 Utilisations conseillées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	Insecticide (préparation à base de savon)
Utilisations déconseillées	Toutes les utilisations non-mentionnées ci-dessus.

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Producteur	Progema GmbH
Adresse	Blankschmiede 6 D-31855 Aerzen
Téléphone	+49 5154 7056-0
Courrier électronique	info@progema.de
Fabricant	Andermatt Biocontrol Suisse SA
Adresse	Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Suisse
Téléphone	+41 (0)62 917 5005
E-mail	sales@biocontrol.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone	145 (Tox Info Suisse)
-----------	-----------------------

Rubrique 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Classe de danger	Catégorie de danger	Mentions de danger
Skin Irrit.	2	H315-Provoque une irritation cutanée.
Aquatic Chronic	3	H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions d'avertissement	Attention
--------------------------	-----------

Pictogrammes



GHS07

Identificateur de danger	Attention dangereux
--------------------------	---------------------

Mentions de danger	H315 Provoque une irritation cutanée H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
--------------------	---

Mentions de sécurité	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P280 Porter des gants/un équipement/des lunettes de protection. P501 Rendre l'emballage partiellement vide au point de vente ou le remettre à un centre de collecte pour déchets spéciaux. Éliminer l'emballage vidé avec les déchets urbains.
----------------------	---

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Autorisé pour l'utilisation non professionnelle.

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances vPvB (très persistantes, très bioaccumulatives) ou PBT (persistantes, bioaccumulatives, toxiques) ou ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.
Ni le produit lui-même ni aucune des substances contenues dans ce produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Ce produit est un mélange.

3.2 Mélange

Description

Produit phytosanitaire contenant 51% de sels de potassium d'acides gras naturels.

Dodécanol

Index

--

EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.

203-982-0

CAS

112-53-8

% Composition

< 5 % du poids

Classification selon le

règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Eye Irrit. 2 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux
Aquatic Chronic 1 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.
Les secouristes doivent veiller à leur propre protection !
Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Après inhalation

Eloigner la personne de la zone de danger.
Donner de l'air frais à la personne et, selon les symptômes, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver immédiatement à l'eau la peau exposée et consulter un médecin en cas d'irritation cutanée (rougeur, etc.).

Après contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer soigneusement la bouche à l'eau et boire beaucoup d'eau.
Demander immédiatement conseil à un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme spécifique au produit connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau, mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO₂)
Moyens d'extinction inappropriés n. a.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Données non disponibles

5.3 Conseils aux pompiers

Données non disponibles

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations officielles locales.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Prudence : Le produit forme un revêtement glissant au contact de l'eau.

Porter un équipement de protection individuelle.

Avertir les personnes qui se trouvent dans la zone de danger et les amener dans un endroit sûr.

Respecter les mesures de protection mentionnées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter dans des récipients appropriés fermant hermétiquement. Matériel approprié pour le ramassage : Sable, sciure, liant universel.

Rincer les restes à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 7, 8 et 13.

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver hors de portée des enfants et des personnes non autorisées.

Respecter le mode d'emploi.

Éviter le contact avec la peau ou les yeux.

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Avant les pauses et après le travail, veiller à bien nettoyer et soigner la peau avec de l'eau et du savon et changer de vêtements.

Pour les équipements de protection recommandés, se référer à la Rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences relatives aux locaux de stockage et aux conteneurs

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et dans un endroit fermé.

Classe de stockage

12: liquides non inflammables n'appartenant à aucune des classes d'entreposage susmentionnées

Autres informations sur les conditions de stockage

Conserver à l'abri du gel.

Ne pas conserver à des températures supérieures à 30°C.
Température de stockage recommandée : 20°C

Ne pas stocker avec les aliments, les boissons et les aliments pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est appliqué selon les méthodes d'application habituelles en matière de protection des plantes, par pulvérisation ou par aspersion. Voir le mode d'emploi ou l'étiquette.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Données non disponibles

8.2 Contrôles de l'expositionDispositifs de contrôle technique appropriés :

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail

Généralités

Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation de produits chimiques doivent être appliquées.
Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Avant d'entrer dans les % Composition où l'on mange, enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés.

Pas de recommandations spécifiques

Protection respiratoire

Protection des yeux et du visage

Lunettes de protection (EN166)

Vêtements de protection

Porter des vêtements de protection à manches longues.

Gants

Gants de protection résistants aux produits chimiques (EN ISO 374).

Risques thermiques

Aucune connue

Autres informations

Préparation de la bouillie : porter des gants de protection.

Contrôle de l'exposition environnementale.

n. a.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique

Liquide

Couleur

Jaune

Odeur

Après l'alcool

Point de fusion / congélation

n. a.

Point d'ébullition

n. a.

Inflammabilité

n. a.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

n. a.

Point d'éclair

> 100°C (Abel-Pensky)

Point d'inflammation

n. a.

Température de décomposition

n. a.

pH

8.9 (20°C, pH-mètre à microprocesseur)

Viscosité cinématique

n. a.

Solubilité

Solubilité dans l'eau (20°C, solubilité illimitée)

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

n. a.

Pression de vapeur	n. a.
Densité	1.01 g/cm ³ (20°C)
Densité de vapeur relative	n. a.
Caractéristique des particules	n. a.

9.2 Autres informations

Teneur en solvants	40%
Propriétés explosives	Le produit ne présente pas de risque d'explosion.
Propriétés favorisant l'incendie	Le produit ne favorise pas l'incendie.

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Données non disponibles

10.2 Stabilité chimique

Données non disponibles

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Données non disponibles

10.4 Conditions à éviter

Données non disponibles

10.5 Matières incompatibles

Données non disponibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun connu.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir Rubrique 2.1.

Toxicité aiguë	Oral : LD ₅₀ > 5000 mg/kg, rat, OECD 401 Dermique : LD ₅₀ > 5000 mg/kg, rat, OCDE 402 Inhalation (vapeur) : LC ₅₀ > 3.54 mg/l, rat, 4h, OECD 403 (concentration maximale testable - dose létale non atteinte !)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant, lapin, OCDE 404
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Faible effet irritant possible, lapin, OCDE 405
Sensibilisation des voies respiratoires	Non déterminé
Sensibilisation de la peau	Non sensibilisant, cochon d'Inde, OCDE 406
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non déterminé
Cancérogénicité	Non déterminé
Toxicité pour la reproduction	Non déterminé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique (STOT-SE) - exposition unique	Non déterminé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Non déterminé

(STOT-RE) - exposition
répétée
Danger par aspiration Non déterminé

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :
Aucune connue

Autres informations :
Jusqu'à présent, aucune intoxication n'a été signalée avec ce produit.

Rubrique 12 Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Poissons	Pas de données disponibles
Invertébrés	Pas de données disponibles
Algues/plantes aquatiques	Pas de données disponibles
Autres organismes	Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation biologique Les parties organiques du produit sont facilement dégradables.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données disponibles

12.7 Autres effets néfastes

Demande chimique en oxygène 1868

Demande biochimique en oxygène 1600, durée du test 28d

Informations complémentaires Ne pas laisser le produit s'échapper dans l'environnement sans contrôle.

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

Code de déchet 02 01 08, ds, Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
07 04 04, S, Autres solvants organiques, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Elimination du produit non utilisé / des excédents Elimination conformément aux prescriptions des autorités.
Remettre le produit à un centre de collecte prévu à cet effet.

Elimination de l'emballage Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.

Autres recommandations relatives au traitement des déchets Pas de

Rubrique 14 Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

n. a.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

n. a.

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n. a.

Transport maritime (IMDG-Code)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n. a.

Transport aérien (IATA)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n. a.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

n. a.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas une matière dangereuse.

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières de la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets.
- A prendre en considération : Produit phytosanitaire autorisé selon le règlement (UE) 1107/2009
- Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles [Directive sur les émissions industrielles] COV : valeur de COV 0%.

N° fédéral d'homologation W-6107

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées : 1-16

Abréviations :

Aquatic Acute 1: Danger aquatique à court terme (aigu), catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Danger à long terme (chronique) pour l'environnement aquatique, catégorie 3

Eye Irrit. 2: Irritation des yeux, catégorie 2

Skin Irrit. 2: Effet irritant sur la peau, catégorie 2

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS Chemical Abstract Service

CE Communauté européenne

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées

EN Normes européennes

GHS Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

Code IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods (= Marchandises dangereuses dans le transport maritime international)

LC₅₀ Lethal Concentration to 50 % of a test population (= concentration mortelle pour 50 % d'une population d'essai)

LD₅₀ Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= Dose mortelle pour 50% d'une population d'essai (dose létale médiane))

n.a. non applicable

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques)

PBT persistant, bioaccumulatif et toxique (= persistant, bioaccumulatif et toxique)

REACH : enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques

UE Union européenne

Sources :

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur.

Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide : La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022.

Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques.

Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent uniquement le produit susmentionné et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres

produits. Les informations sont, à notre connaissance, correctes et complètes, mais aucune garantie n'est donnée. Il incombe à l'utilisateur final d'utiliser correctement le produit.

i Révisions

Date

Adapté au règlement (CE) n° 2020/878 [CLP].
25 janvier 2023